

## 1. GENERALITES

Les relations contractuelles entre QITech et ses clients sont régies exclusivement et par ordre de primauté décroissante:

Par les conditions particulières exprimées dans les documents commerciaux et techniques émanant de QITech, notamment ses offres, formulaires de bons de commande client, accusés de réception, confirmations de commande, bons de livraison, factures, catalogues, tarifs, barèmes etc.

Par les documents commerciaux et techniques émanant du client dans la mesure où ceux-ci sont acceptés expressément et par écrit par QITech.

Par les présentes conditions générales de fourniture. Si une disposition des présentes conditions s'avérait sans effet en tout ou en partie, les parties au contrat la remplaceront par une disposition déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possibles de celle invalidée.

## 2. LIMITES DE FOURNITURE

La confirmation de commande et ses éventuelles annexes énumèrent exhaustivement les livraisons et prestations du fournisseur.

Le fournisseur est autorisé à opérer tous changements conduisant à des améliorations, à condition qu'il n'en résulte pas d'augmentation des prix. Tout matériel et toute prestation ne figurant pas dans la confirmation de commande est facturé séparément.

## 3. PRIX

Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors taxes, départ usines, hors frais de port et emballage, hors prestations de service, telles que : montage, installation, mise en service. Tous les frais accessoires, tels que par exemple les frais de transport, d'assurance, de permis d'exportation, de transit et d'importation, ainsi que d'autres autorisations et certifications sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur supportera également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autre redevance perçus en relation avec le contrat.

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre. QITech se réserve le droit de les modifier sans préavis, dans la mesure où ces conditions subiraient des variations. Pour les fournitures et prestations additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le Vendeur et le Client. La TVA applicable est celle en vigueur au moment du fait générateur.

## 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 jours nets à compter de la date de facturation. L'acheteur effectue les paiements au domicile du fournisseur, sans déduction de l'escompte, de frais, d'impôts et de droits de tout genre. Toute condition de paiement divergente doit faire l'objet d'un accord particulier.

En cas de paiements échelonnés, le non-paiement par le Client d'une seule échéance permettra à QITech d'exiger le paiement immédiat du solde du prix de la fourniture concernée et de toutes sommes dues au titre de toutes les autres fournitures, même si elles ne sont pas encore échues. Il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société du fonds de commerce. Dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, des intérêts de retard seront dus. Ceux-ci sont égaux à une fois et demie le taux d'intérêt légal calculés sur le montant hors taxes des sommes dues.

## 5. RESERVE DE PROPRIETE

Le fournisseur reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat.

L'acheteur est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection du titre de propriété du fournisseur, en particulier, dès la conclusion du contrat, il autorise le fournisseur à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public, les livres ou autres documents similaires, conformément aux lois du lieu de destination, et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais de l'acheteur. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur du fournisseur contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques, à ses propres frais. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété du fournisseur.

## 6. ESSAIS, CONTRÔLES

Les essais et contrôles se font, sauf stipulation contraire, au lieu de fabrication des produits. Le client y est invité huit jours avant leur date effective. En cas d'absence du client dûment informé, les essais et contrôles sont réputés valables et contradictoires. Dans le cas où le client demanderait d'autres essais et contrôles et dans d'autres lieux, ceux-ci seraient effectués contradictoirement et à ses frais.

## 7. LIVRAISON - TRANSPORT - TRANSFERT DE RISQUE - RECLAMATIONS

La livraison et le transfert des risques sont réputés effectués par la mise à disposition avant déchargement des produits et/ou prestations au Client à l'endroit indiqué par QITech.

Sauf stipulation contraire, cette mise à disposition est réputée faite départ lieu de fabrication, qu'elles que soient les modalités pratiques utilisées pour cette livraison. L'exploitation par le Client de produits ou systèmes nécessitant une mise en service sur leur site d'utilisation, implique automatiquement leur réception, le transfert des risques et le commencement de la période de garantie contractuelle, quelles que soient les réserves faites par ailleurs par le Client. Le délai de livraison commence à courir le jour de la confirmation de commande de QITech, à moins que l'exécution de la commande ne dépende de l'accomplissement d'une condition préalable comme le paiement d'un acompte. En pareil cas, le délai de livraison commence à courir à partir de l'accomplissement de cette condition.

Les délais de livraison, sauf stipulation contraire, ont un caractère indicatif et sont tenus dans la limite du possible : les retards de livraison par rapport au délai stipulé ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités, sauf dans le cas où celles-ci auraient été spécialement prévues au contrat. Seuls des accords particuliers et ponctuels peuvent stipuler des indemnités ou des pénalités qui ne sauraient en aucun cas dépasser 5 % de la valeur des produits ou prestations non encore livrés et qui règlent définitivement toute réclamation du Client du fait du retard. En tout état de cause, l'indemnité ne peut être appliquée que si le retard est imputable à QITech, si le Client met en demeure QITech par lettre recommandée avec accusé de réception et si le retard a causé un préjudice réel et est constaté contradictoirement.

Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée : Lorsque les indications nécessaires à l'exécution du contrat n'ont pas été adressées à temps au fournisseur, ou lorsque l'acheteur les modifie ultérieurement et engendre ainsi un retard dans l'exécution des livraisons ou des prestations.

Lorsque des circonstances contraignantes affectant le fournisseur, l'acheteur ou un tiers surviennent sans que le fournisseur soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention commandée par les circonstances. A titre d'exemple, de telles circonstances sont des épidémies, une mobilisation, une guerre, une émeute, d'importantes perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, des accidents, des conflits de travail, la livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires, des produits semi-finis ou finis, la mise au rebut d'importantes pièces, des mesures ou omissions administratives, des phénomènes naturels.

Lorsque l'acheteur ou un tiers est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent, ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.

Les produits sont soigneusement emballés par le fournisseur. Les frais d'emballage sont à la charge de

l'acheteur.

Toute exigence particulière concernant l'expédition ou les assurances doit être communiquée au fournisseur à temps. Le transport est effectué aux frais et aux risques de l'acheteur. Toute réclamation concernant le transport doit être adressée au dernier transporteur dès la réception de la livraison ou des documents de transport. Aucun produit ne peut être renvoyé à QITech sans son accord préalable. Les retours devront, dans ce cas, être effectués franco à l'adresse indiquée par elle. Toute responsabilité, en cas de perte ou d'avarie des colis, est déclinée.

## 8. GARANTIE

Le délai de garantie est de 12 mois. Elle ne s'applique ni aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient : De l'usure normale des produits . Des détériorations ou accidents qui proviendraient de défauts de surveillance, ou d'entretien ainsi que d'une utilisation défectueuse ou excessive des produits . Ou dans le cas où la cause de la détérioration des produits leur serait étrangère et ne provenant pas du fait de QITech.

La garantie est exclue si le Client modifie, incorpore ou répare le produit d'origine. Les pièces remplacées redeviendront la propriété de QITech.

Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits. Pour permettre de remédier au vice constaté, le client doit accorder à QITech le temps et les facilités requises, QITech étant déchargée de toute responsabilité si le client refuse de les lui accorder. L'entretien normal de l'installation n'est pas compris dans cette garantie, et fait l'objet d'un Contrat spécial. En tout état de cause, la garantie légale de caractère impératif s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

## 9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les études, projets et documents de toute nature remis ou envoyés par le Vendeur ou ses représentants restent son entière propriété, tant matérielle qu'intellectuelle. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite et doivent lui être restitués sur sa demande.

## 10. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à traiter comme confidentiels toutes les informations et tous les documents commerciaux et techniques, ainsi que tous les objets qui lui sont confiés par QITech et s'interdit de les communiquer et/ou transmettre de quelque façon que ce soit à des tiers, sauf autorisation écrite préalable de QITech.

## 11. RESPONSABILITE

De convention expresse, la responsabilité de QITech est exclue en cas de survenance d'un événement échappant à son contrôle et notamment par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit. La responsabilité de QITech est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Exclusion de toutes autres responsabilités du fournisseur : Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction de prix, annulation ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservées par celui-ci. En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet dans les cas de dol ou de faute grave du fournisseur ; elle s'applique toutefois au dol et à la faute grave des auxiliaires. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet lorsqu'elle s'oppose au droit impératif.

## 12. ASSURANCES

A compter de la livraison du matériel, le Client devra l'assurer contre tout risque, notamment de dommage et de perte.

Le Client devra également souscrire une assurance appropriée couvrant tous dommages pouvant découler de sa responsabilité civile de professionnel, de maître d'œuvre et/ou d'entrepreneur général.

## 13. AUTORISATIONS D'EXPORTATION

Le fournisseur devra être informé à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance. L'acheteur assume les frais et les risques du transport.

Dès réception des livraisons ou des documents de transport, l'acheteur est tenu de signaler au dernier transporteur toute réclamation relative à l'expédition ou au transport.

L'acheteur est tenu de contracter une assurance contre les risques, quels qu'ils soient.

## 14. RESILIATION DU CONTRAT - ANNULATION DE LA COMMANDE

Le contrat est adapté de manière appropriée lorsque des événements imprévus (à savoir des événements de force majeure) modifient profondément les valeurs économiques ou le contenu des livraisons ou prestations ou affectent considérablement les activités du fournisseur, de même que lorsque l'exécution du contrat devient ultérieurement impossible. Si une telle adaptation n'est pas économiquement justifiable, le fournisseur est en droit de résilier le contrat ou la partie du contrat concernée. Lorsque le fournisseur entend faire usage de son droit de résiliation, il doit en informer l'acheteur dès qu'il est en mesure d'apprécier la portée des événements. Cette règle s'applique également lorsque les parties ont initialement convenu une prolongation du délai de livraison. En cas de résiliation du contrat, le fournisseur peut exiger le paiement des livraisons et prestations déjà fournies. Toute prétention de l'acheteur à des dommages-intérêts fondée sur une telle résiliation est exclue.

## 15. LITIGES

Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles, qui ne pourront donner lieu à un règlement amiable ou à la mise au point d'un compromis d'arbitrage, sera soumis à la juridiction matériellement compétente dans le ressort du siège social de QITech, quels que soient les conditions de fourniture et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

## 16. DROIT APPLICABLE

Les rapports de droit entre le fournisseur et l'acheteur, ainsi que les présentes Conditions générales de vente et de livraison sont régis par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions en matière de droit des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.